

**Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de  
l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité**

**Procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024**

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. 8139    Projet de loi portant
  1. création d'un Observatoire de l'Égalité entre les genres ;
  2. création d'un Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres- Rapporteur : Mme Mandy Minella
  - Continuation des travaux
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport
  
2.           Divers

\*

Présents :     Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Claire Delcourt,  
M. Mars Di Bartolomeo, M. Dan Hardy, Mme Carole Hartmann, Mme  
Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Jean-  
Paul Schaaf, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert

M. Ben Polidori, observateur délégué

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusé :       M. Georges Engel

\*

Présidence :   Mme Mandy Minella, Présidente de la Commission

\*

1. 8139    **Projet de loi portant**
  1. **création d'un Observatoire de l'Égalité entre les genres;**
  2. **création d'un Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres**

En guise d'introduction, Madame la Présidente-Rapporteuse Mandy Minella (DP) rappelle que la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité s'est penchée une première fois sur le présent projet de loi en date

du 20 février 2024<sup>1</sup>. Suite à cette première réunion, des observations du Conseil d'État<sup>2</sup> relatives à l'intitulé, aux régimes d'indemnités et à la terminologie utilisée à l'article 9 doivent encore être adressées.

### **Intitulé du projet de loi sous rubrique**

Une représentante du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité indique que le ministère considère la proposition du Conseil d'État relative à l'intitulé du projet de loi sous rubrique judiciaire.

La Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité décide de faire sienne la proposition de modification de l'intitulé du Conseil d'État pour écrire :

« Projet de loi portant création d'un Observatoire de l'égalité entre les genres et d'un Conseil supérieur à l'égalité entre les genres »

Un courrier afférent sera adressé aux parties prenantes.

### **Régimes d'indemnités**

Concernant les régimes d'indemnités prévues aux articles 6, alinéa 2, et 10, alinéa 2, du projet de loi, un représentant du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité rappelle que dans son avis du 28 novembre 2023, le Conseil d'État relevait que les régimes d'indemnités prévues dans le projet de règlement grand-ducal visant à exécuter la présente loi en projet<sup>3</sup> n'étaient pas conformes aux dispositions de cette dernière et instaurent une différence de traitement en violation de la Constitution<sup>4</sup>. Il est dès lors proposé de supprimer le régime d'indemnités au niveau du projet de règlement grand-ducal par analogie aux autres comités et organes présidés par le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité pour lesquels l'attribution de jetons de présence n'est pas non plus prévue.

Il est proposé de maintenir les articles 6 et 10 dans leurs teneurs initiales ce qui implique qu'un régime d'indemnités pourra être introduit au règlement grand-ducal pris en exécution par la suite pourvu qu'il soit conforme aux dispositions de la présente loi en projet.

La Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité marque son accord à cela.

### **Terminologie utilisée à l'article 9**

Dans son avis du 28 novembre 2023, le Conseil d'État considère que les termes « suggestions » et « propositions » sont des synonymes, de cela, il échet d'en supprimer un.

---

<sup>1</sup> Réunion de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité du 20 février 2024, P.V. FAM 05.

<sup>2</sup> Projet de loi 8139 portant création d'un Observatoire de l'égalité entre les genres et d'un Conseil supérieur à l'égalité entre les genres, « Avis du Conseil d'État du 28 novembre 2023 », doc. parl. 8139/01.

<sup>3</sup> Articles 7 et 13 du projet de règlement grand-ducal

1. déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres ;

2. déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur à l'Égalité entre les genres ;

3. portant abrogation du règlement grand-ducal du 27 novembre 1984 portant création d'un comité du travail féminin. n° SCL 61.253.

<sup>4</sup> Article 15, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la Constitution.

Un représentant du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité propose de maintenir le terme « propositions » et de supprimer le terme « suggestions ».

La Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité réserve une suite favorable à la proposition du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité pour écrire :

« **Art. 9.** Le Conseil a pour mission :

[...]

2° de présenter de sa propre initiative au ministre toutes propositions, suggestions et informations visant à améliorer l'égalité entre les genres. ».

### **Échange de vues**

Madame Nathalie Morgenthaler (CSV) tient à relever que la terminologie utilisée pour se référer aux attributions de Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes paraît désuète en se limitant à l'« égalité entre les femmes et les hommes » et que le site Internet du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité<sup>5</sup> fait également usage de cette ancienne terminologie.

Un représentant du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité indique que le site Internet du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité est en cours d'être mis à jour.

L'administrateur de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité précise que le règlement interne du Gouvernement<sup>6</sup> déterminant les attributions du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité se réfère à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à l'égalité des genres de sorte qu'il y a lieu de faire la distinction entre la nomenclature du ministère, le titre de Madame la Ministre Yuriko Backes et leurs attributions telles que définies dans le prédit règlement interne du Gouvernement.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) propose d'adresser un courrier au Gouvernement pour leur faire part de cette incohérence au niveau du règlement interne du Gouvernement.

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) et Madame Nathalie Morgenthaler (CSV) abondent dans le sens de Monsieur Marc Baum (déi Lénk).

Madame la Présidente-Rapporteuse Mandy Minella (DP) constate un consensus parmi les membres de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité de notifier ces incohérences au Gouvernement avec prière de les redresser.

Un courrier afférent est adressé au Président de la Chambre des Députés afin que ce dernier puisse continuer la position de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité au Gouvernement.

### **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

---

<sup>5</sup> <https://mega.gouvernement.lu/fr.html>.

<sup>6</sup> Règlement interne du Gouvernement (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 779, 28 novembre 2023).

Suite à une succincte présentation par Madame la Présidente-Rapportrice Mandy Minella (DP), la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité adopte le projet de rapport lui soumis.

### **Temps de parole**

La Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité propose de recourir au modèle de base pour la discussion en séance publique.

## **2. Divers**

### **Plage fixe**

Madame la Présidente Mandy Minella (DP) tient à informer l'assistance que la plage fixe de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité sera déplacée à lundi, de 11 heures 30 à 13 heures sur décision de la Conférence des Présidents applicable à partir du 7 octobre 2024.

### **Affaire Caritas**

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) recommande aux membres de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité de visionner l'interview récente d'une porte-parole de la Fondation Caritas<sup>7</sup> et souhaite faire part de sa consternation face au laissez-faire du Gouvernement qui par son inaction décerne une punition collective à tous les intervenants tout en relevant l'insécurité à laquelle font face les employés des entités concernées.

Madame la Présidente Mandy Minella (DP) note que le sujet de l'affaire Caritas sera encore abordé dans bon nombre de réunions de commission.

\*

Luxembourg, le 11 novembre 2024

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

<sup>7</sup> RTL, « Caritas-Mataarbechterin: "Dat Schlëmmst ass, wa kee méi mat dir schwätzt" », 23 septembre 2024, accessible sur : <https://play.rtl.lu/shows/lb/journal/episodes/r/3386745>.